

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00140
Direction en charge Cohésion Sociale
Objet 3, rue Méhul/ 3, rue Linossier. Mise à disposition de locaux à l'association CENTRE SOCIAL DE MONTHIEU MONTPLAISIR - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Siham LABICH**,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne est copropriétaire d'un tènement immobilier situé 3 rue Méhul,

CONSIDERANT que suivant une convention de mise à disposition du 3 décembre 2018 et avenant du 28 septembre 2021, la Ville de Saint-Étienne a mis à disposition de l'association CENTRE SOCIAL DE MONTHIEU MONTPLAISIR plusieurs salles partagées et un bureau sis 3, rue Méhul au rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition étant arrivée à échéance, l'Association CENTRE SOCIAL DE MONTHIEU MONTPLAISIR a sollicité son renouvellement. La Commission Patrimoine a validé cette mise à disposition,

D E C I D E

Article 1

La Ville de Saint-Étienne met à la disposition de l'association CENTRE SOCIAL DE MONTHIEU MONTPLAISIR les biens et l'équipement en mobilier de la Maison des Associations d'une superficie totale de 370 m², situés 3 rue Méhul.

La salle commune partagée côté cuisine et la cuisine sont mises à disposition du "CENTRE SOCIAL DE MONTHIEU MONTPLAISIR" les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période

de vacances scolaires entre 11h et 14h afin d'assurer le repas des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs.

La salle côté bar est mise à disposition les mardis et vendredis de 13h30 à 18h, ainsi que le mardi matin dans le cadre des rencontres parentalité.

Le Centre Social utilise l'espace dans la cour intérieure rue Méhul pour la création et l'entretien d'un jardin pédagogique.

La Ville de Saint-Etienne met à la disposition du Centre Social la cour de l'école primaire Monthieu 3, rue Linossier, ainsi que les toilettes extérieures dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi des périodes de vacances scolaires de 9h à 17h.

Article 2

Cette mise à disposition de locaux est consentie pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article 3

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. A titre indicatif, la valorisation annuelle de l'occupation du dépôt de rangement et du bureau s'élève à 1.741,80 € sur la base de 87,09 € par mètre carré (valeur 2023).

Article 4

La Ville de Saint-Etienne supportera la totalité des charges de fonctionnement (eau électricité) et des charges locatives de copropriété.

A titre indicatif la valorisation annuelle de ces charges calculée sur la base de 16,95 €/m² s'élève à 339 € (valeur 2022).

La Ville de Saint-Etienne supportera la totalité des charges pour les salles communes et notamment le changement des néons.

Article 5

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 6

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 7

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 16 février 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Siham LABICH